

Procès-verbal *de la session ordinaire*

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 5 juin 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 5 juin 2006

- Point 1) OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
06-06R-213
- Point 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 2.1
06-06R-214 Adoption de l'ordre du jour du 5 juin 2006
- Point 3) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3.1
06-06R-215 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2006
- 3.2
06-06R-216 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 avril 2006
- 3.3
06-06R-217 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 1er mai 2006
- 3.4
06-06R-218 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2006
- Point 4) RAPPORTS DES COMITÉES
 4.1
06-06R-219 Dépôt du procès-verbal du CCU du 9 mai 2006

- 4.2
06-06R-220 Demande de dérogation mineure, matricule 8792-92-3532
- 4.3
06-06R-221 Demande de dérogation mineure, matricule 8589-54-9595
- 4.4
06-06R-222 Demande de dérogation mineure, matricule 8690-82-7894
- 4.5
06-06R-223 Demande de dérogation mineure, matricule 8687-22-0575
- 4.6
06-06R-224 Demande de dérogation mineure, matricule 8591-18-8770
- 4.7
06-06R-225 Demande de dérogation mineure, (Ptie 216)
- (Point 5) TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS
- 5.1
06-06R-226 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mai 2006
- 5.2
06-06R-227 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 mai 2006
- 5.3
06-06R-228 Approbation de la liste des bons de commande du 23 mars au 20 avril 2006
- 5.4
06-06R-229 Rapport financier au 21 avril 2006
- 5.5
06-06R-230 Participation Tournoi de golf du maire André Auger
- 5.6
06-06R-231 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- 5.7
06-06R-232 Annulation de la facture no.200786
- 5.8
06-06R-233 Annulation de la facture no. 200755
- 5.9
06-06R-234 Mandat aux avocats Dunton Rainville, - Grief 2006-002
- (Point 6) ADOPTION DES RÈGLEMENTS
- 6.1
06-06R-235 Adoption du règlement no. 672-06 afin de modifier l'article 2 et l'article 10.1 du règlement 527-00 concernant la terminologie et les heures d'ouverture de la Bibliothèque municipale de Sainte-Julienne.

- 6.2
06-06R-236 Adoption du règlement no 673-06 afin d'agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P199-200 et 201.
- 6.3
06-06R-237 Adoption du Second projet de règlement numéro 668-06 afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1F au règlement de zonage 377.
- Point 7) AVIS DE MOTION
- 7.1 Avis de motion afin de modifier le règlement 583-03
- 7.2 Avis de motion afin de modifier le règlement concernant la réserve des espaces verts.
- 7.3 Avis de motion afin d'adopter un règlement concernant les chemins non desservis par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout.
- 7.4 Avis de motion afin de modifier le règlement de zonage.....
- Point 8) AFFAIRES NOUVELLES
- 8.1
06-06R-238 Nomination d'un célébrant compétent à célébrer les mariages
- 8.2
06-06R-239 Offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot P-455 et P-456, matricule 8994-94-5399
- 8.3
06-06R-240 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le matricule 8997-39-6467
- 8.4
06-06R-241 Mise en demeure – Maurice Bertrand
- 8.5
06-06R-242 Mandat d'exécution contre l'immeuble portant le numéro de matricule 8893-28-4638 afin de faire respecter le règlement de zonage numéro 370 et le règlement de nuisances 908-98 et la Loi sur l'environnement Q2r8.
- 8.6
06-06R-243 Entente entre la Croix-Rouge et la Municipalité de Sainte-Julienne
- 8.7
06-06R-244 Mandat au Directeur des services techniques d'aller en soumission pour des travaux de chargement en pierre concassée dans le domaine Gaudet.
- 8.8
06-06R-245 Protocole d'entente avec la Chambre de Commerce de Sainte-Julienne

8.9

06-06R-246 Mandat à la firme de consultant en urbanisme ENVIRAM afin d'élaborer un règlement sur les P.I.I.A. pour le projet des Médiévales

8.10

06-06R-247 Perception des comptes à recevoir de l'année 2004, 2005 et 2006.

Point 9) CORRESPONDANCES

Point 10) Période de questions

Point 11)

06-06R-248 Levée de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2006



Point 1)

06-06R-213 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte
ADOPTÉE

Point 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

06-06R-214 Adoption de l'ordre du jour du 5 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint.

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE l'ordre du jour du 5 juin 2006 soit accepté en y ajoutant les points suivants :

5.10

06-06R-235 Demande d'aide financière auprès du député afin d'effectuer les réparations et les améliorations du réseau routier municipal

8.11

06-06R-250 Répondant Corps de cadets 3042 Sainte-Julienne

8.12

06-06R-251 Demande d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et des Parcs pour le Lac Maurice.

8.13

06-06R-251 Inscription à la Commission itinérante de la FQM – La nouvelle Loi sur les compétences municipales

8.14

06-06R-253 Documents des assemblées de Conseil

8.15

06-06R-254 Séances d'information publique

8.16

06-06R-255 Gestion des plaintes

8.17

06-06R-256 Accès au bâtiment de l'Hôtel de Ville

8.18

06-06R-257 Implantation d'un panneau d'arrêt au Dom. McGill

ADOPTÉE

Point 3)

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

06-06R-215 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2006

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

3.2

06-06R-216 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 avril 2006

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 avril 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

3.3

06-06R-217 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2006

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

3.4

06-06R-218 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2006

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par Benoit Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 mai 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

Point 4) RAPPORTS DES COMITÉS

4.1

06-06R-219 Dépôt du procès-verbal du CCU du 9 mai 2006

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

4.2

06-06R-220 Demande de dérogation mineure, matricule 8690-82-7894

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour un agrandissement de sa maison avec une marge avant de 6.10 mètres au lieu de 7.6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se fait dans la continuité de l'angle de la maison déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Lièvres n'est pas entretenue par la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1928 Montée Duquette.

ADOPTÉE

4.3

06-06R-221 Demande de dérogation mineure, matricule 8589-54-9595

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour la marge de recul avant de 5.35 mètres au lieu de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;(irrecevable)

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est existant depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a jamais eu de plainte concernant ce bâtiment;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1820 Place Chayer.

ADOPTÉE

4.4

06-06R-222 Demande de dérogation mineure, matricule 8687-22-0575

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui empiète dans la marge avant.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure conditionnellement à ce que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas la hauteur de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est borné par trois rues;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est aligné avec les autres bâtiments existants de la rue;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1229, Route 337, conditionnelle à ce que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas la hauteur de la maison..

ADOPTÉE

4.5

06-06R-223 **Demande de dérogation mineure, matricule 8792-92-3532**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de révision de sa dérogation quant à la superficie de ses bâtiments accessoires qui est supérieure à 5%, suite à des correctifs apportés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure conditionnellement au déplacement complet du solarium et à la démolition de la grange existante sur le terrain d'une superficie de 54.7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire démontre de la bonne foi;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1750 rue Josée, conditionnellement au déplacement complet du solarium et à la démolition de la grange existante sur le terrain d'une superficie de 54.7 mètres carrés.

ADOPTÉE

4.6

06-06R-224 **Demande de dérogation mineure, matricule 8591-18-8770**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une maison ayant une marge de recul avant de 5.6 mètres au lieu de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine située à l'arrière du terrain lui cause préjudice pour la construction de sa maison;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de construire sur les lots voisins;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé sur le lot 530-64.
ADOPTÉE

4.7
06-06R-225 **Demande de dérogation mineure, (Ptie 216)**

Cette demande est reporté à une séance ultérieure.

Point 5) **TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

5.1
06-06R-226 **Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mai 2006 et l'année 2005.**

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de mai 2006 pour un montant de 251,984.94\$ et pour l'année 2005 un montant de 1,380.30\$
ADOPTÉE

5.2
06-06R-227 **Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 mai 2006**

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 mai 2006 au montant de 146,211.13\$ est approuvée et le paiement est autorisé.
ADOPTÉE

5.3
06-06R-228 **Approbation de la liste des bons de commande du 28 mars 2006 au 20 avril 2006**

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 24 avril au 26 mai 2006.
ADOPTÉE

5.4

06-06R-229 **Rapport financier au 25 mai 2006**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2006 au 25 mai 2006.

ADOPTÉE

5.5

06-06R-230 **Participation au Tournoi de Golf du Maire Auger**

CONSIDÉRANT l'invitation de la Ville de Saint-Lin-Laurentides au Tournoi de golf du Maire André Auger;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité se procure deux billets pour le tournoi de golf qui aura lieu le 7 juillet 2006 au Club de Golf de Mascouche au coût de 135.\$ par personne à même les crédits budgétaires alloués pour ce genre d'événement no. 02-701-10-950.

ADOPTÉE

5.6

06-06R-231 **Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités**

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE la Municipalité adhère à la Fédération québécoise des Municipalités et paie sa contribution annuelle au montant de 3 589.30\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire no. 02-110-00-494

ADOPTÉE

5.7

06-06R-232 **Annulation de la facture no. 200786 et 200756**

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité annule la facture no. 200786 et 200756.

ADOPTÉE

5.8

06-06R-233 *Annulation de la facture no. 200755*

Il est proposé par *Louis Thouin, district 1*
Appuyé par *Stéphane Breault, district 2*
Et résolu

QUE la Municipalité annule la facture no. 200755
ADOPTÉE

5.9

06-06R-234 *Mandat aux avocats Dunton Rainville – Grief 2006-002*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des griefs de la part de l'Union des employés et employées de service section locale 800, concernant un employé de la voirie;

Il est proposé par *Benoît Ricard, district 6*
Appuyé par *Josée Bélanger, district 5*
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Me Louis-Philippe Bourgeois de Dunton Rainville à nous indiquer quelle action prendre dans ses griefs.
ADOPTÉE

5.10

06-06R-235 *Demande d'aide financière auprès du député afin d'effectuer les réparations et les améliorations du réseau routier municipal*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a investi plus de 1 800 000.\$ en infrastructure aux abords de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser des travaux de réfection et d'amélioration au :

*Domaine Gaudet : ponceau 900mm Ø = glissière,
Coût estimé 45 500\$*

*Rang IV : décohesionnement 900mx6,2m, chargement et pavage
Coût estimé : 244 000\$*

*Rue Marcel Masse : Décohesionnement, chargement et pavage
Coût estimé : 81 000\$*

*Rang III : 2^e tronçon, Ponceau 2.0m Ø, glissière, décohesionnement, chargement et pavage
Coût estimé : 272 000\$*

Coût total : 642 500\$

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont urgents;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires en vigueur ne permettent pas de réaliser les dits travaux;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité sollicite l'assistance financière d'un montant de 100 000.\$ de la part du député de comté pour l'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Point 6) ADOPTION DES RÉGLEMENTS

6.1

06-06R-236 Règlement 672-06 afin de modifier l'article 2 et l'article 10.1 du règlement 527-00 concernant la terminologie et les heures de la Bibliothèque de Sainte-Julienne (Gisèle Paré)

Canada
Province de Québec
MRC Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

Règlement 672-06

Adoption du règlement 672-06 afin de modifier l'article 2 et l'article 10.1 du règlement 527-00 concernant la terminologie et les heures de la Bibliothèque de Sainte-Julienne (Gisèle Paré)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 2 du règlement 527-00 concernant la terminologie et l'article 10 concernant les heures d'ouverture pour se lire comme suit :

En conséquence,
Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE :

Article 1

L'article numéro 2 du présent règlement est modifié pour se lire comme suit;

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

Bibliothèque : désigne la bibliothèque municipale de la Municipalité de Sainte-Julienne comme étant la bibliothèque Gisèle Paré.

Article 2

L'article numéro 10 du présent règlement est modifié pour se lire comme suit

ARTICLE 10 : HEURES D'OUVERTURE

10.1
Mardi : 9h00 à 20h00

Article 3

Les heures d'ouverture seront modifiées par simple voie de résolution.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 1^{er} mai 2006

Adoption du règlement le 5 juin 2006, résolution no. 06-06R-236

Publication le 12 juin 2006

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

6.2

06-06R-237 **Adoption du Premier projet de règlement no 673-06 afin d'agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P199-200 et 201.**

*Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne*

RÈGLEMENT 673-06

Premier projet de règlement no 673-06 afin d'agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P199-200 et 201.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone C-4;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent projet de règlement 673-06 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P-199, 200 et 201 pour permettre un usage commercial de classe A et B soit du commercial de quartier et local;

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-2 de la Municipalité de Sainte-Julienne

Article 3

Le présent règlement 673-06 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 1^{er} mai 2006

Adoption du Premier Projet de règlement 673-06 , le 5 juin 2006, résolution numéro 06-06R-237

Avis de l'assemblée publique de consultation le 25 mai 2006

Assemblée publique aux fins de consultation 7 juin 2006

Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum

*Demande de participation à un référendum
Adoption du règlement*

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

6.3

06-06R-238 *Adoption du Second projet de règlement numéro 668-06 afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1F au règlement de zonage 377.*

*Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne*

Second Projet de Règlement portant le numéro 668-06 afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1F au règlement de zonage 377.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bonifier le développement économique dans le noyau villageois, particulièrement aux abords de la zone ce règlement vise à agrandir la zone C-5.

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 668-06 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone C-5 afin d'inclure une partie du lot P-94 tel que démontré à l'Annexe A et faisant partie intégrante du dit règlement.

Article 2 :

Pour permettre un usage commercial de classe A & B soit du commercial de quartier et local à même une partie de la zone I1-89;

Article 2 :

Ajout de l'article 160.1 F) afin de mettre une disposition spéciale à la zone I1-89 afin de délimiter une profondeur de 40 mètres minimum de construction de la voie publique pour les commerces reliés à l'automobile de classe E.

Article 3 :

Modifier le plan de zonage 508-2 de la Municipalité de Sainte-Julienne;

Article 4

Le présent Règlement 668-06 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 13 mars 2006

Premier projet du Règlement adopté le 1^{er} mai 2006, résolution 06-05R-179

Avis public de l'assemblée publique aux fins de consultation le 25 mai 2006

Second projet de règlement adopté le 5 juin 2006, résolution 06-06R-238

Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum

Demande de participation à un référendum

Adoption du règlement

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Sec.très/Directeur général*

6.4

06-06R-239 *Adoption du règlement portant le numéro 669-06 afin d'ajouter le paragraphe « D » à l'article 62 du règlement de zonage 377 sur les dispositions applicables au revêtement extérieur. Le paragraphe « D » a pour but de prohiber l'emploi de matériaux usagés pour le revêtement extérieur de tout bâtiment dans toutes les zones.*

*Canada
Province de Québec
MRC Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne*

RÈGLEMENT 668-06

Adoption du règlement portant le numéro 669-06 afin d'ajouter le paragraphe « D » à l'article 62 du règlement de zonage 377 sur les dispositions applicables au revêtement extérieur. Le paragraphe « D » a pour but de prohiber l'emploi de matériaux usagés pour le revêtement extérieur de tout bâtiment dans toutes les zones.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par ce règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, et il est, par le présent règlement 669-06 décrété ce qui suit;

Article 1 :

*Ajouter le paragraphe « D » à l'article 62 du règlement 377 qui se lit comme suit :
L'emploi de matériaux usagés pour le revêtement extérieur de tout bâtiment est prohibé ».*

Article 2 :

Le présent règlement 669-06 entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Avis de motion donné le 3 avril 2006
Adoption du règlement le 5 juin 2006, résolution 06-06R-239
Publication le 12 juin 2006*

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

Point 7) **AVIS DE MOTION**

7.1 Avis de motion afin de remplacer le règlement 583-03 et ses amendements par un nouveau règlement portant le numéro 678-06

Un avis de motion est donné par Louis Thouin, district 1, afin qu'à une séance subséquente le règlement portant le numéro 678-06 soit adopté afin de remplacer le règlement 583-03 sur les mariages et unions civiles.

7.2 Avis de motion afin de modifier le règlement concernant la réserve des espaces verts.

Un avis de motion est donné par Josée Bélanger, district 5, afin qu'à une séance subséquente, le règlement no. 680-06 soit adopté afin de modifier l'article 19 du règlement 378 et ses amendements concernant la réserve des espaces verts.

- *Le Maire se retire sous prétexte qu'il peut y avoir apparence de conflit sur le point 7.3*

7.3 Avis de motion afin d'adopter un règlement de construction de chemins non desservis par un réseau d'aqueduc et/ou un réseau d'égout.

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 6, afin qu'à une séance subséquente le règlement 679-06 soit adopté concernant la construction de chemins non desservis par un réseau d'aqueduc et/ou un réseau d'égout.

** Le Maire réintègre le poste de président d'assemblée.*

7.4 Avis de motion afin de modifier le règlement de zonage (III Hydraulique)

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 5, afin qu'à une séance subséquente le règlement 681-06 soit adopté pour modifier le règlement de zonage et permettre la construction.

Point 8) **AFFAIRES NOUVELLES**

8.1

06-06R-240 Nomination d'un célébrant compétent à célébrer les mariages

ATTENDU l'adoption du Projet de loi no.84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

ATTENDU QUE ce projet de loi permet de demander au Ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires,

les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne demande au Ministre de la Justice de désigner le maire de la municipalité de Sainte-Julienne Monsieur Pierre Mireault célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

8.2

06-06R-241 Offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot P-455 et P-456, matricule 8994-94-5399

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un offre d'achat pour l'immeuble portant le matricule 8994-94-5399;

CONSIDÉRANT la valeur au rôle d'évaluation du dit immeuble;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité vend en faveur de monsieur Manolito Grégoire et madame Annabelle Breault, un emplacement situé à Sainte-Julienne, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire QUATRE-CENT CINQUANTE-CINQ (Ptie lot 455) et une autre partie du lot originaire numéro QUATRE-CENT CINQUANTE-SIX (Ptie lot 456) au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne portant plus précisément le numéro de matricule 8994-94-5399 au montant de 1 000.\$

QUE l'acheteur assume les frais d'acquisition, notamment les frais de notaire et les frais d'arpentage s'il y a lieu.

QUE le Maire et le Directeur général sont mandaté pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne à signer les documents afférents à la transaction.

ADOPTÉE

8.3

06-06R-242 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le matricule 8997-39-6467

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est saisie d'une plainte à l'égard d'une infraction du Règlement numéro 464-97 par la propriétaire du matricule 8997-39-6467;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment a effectué une visite des lieux et a transmitt un rapport d'inspection au propriétaire de l'immeuble portant le matricule numéro 8997-39-6467;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

Que la Municipalité autorise l'inspecteur M. Yvan Crépeau à émettre un avis d'infraction au propriétaire du matricule 8997-39-6467.

ADOPTÉE

8.4

06-06R-243 *Mise en demeure – Maurice Bertrand*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu une mise en demeure de M. Maurice Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation s'élève à tout près de cinq mille (5,000\$) dollars.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire protéger les intérêts des contribuables de l'ensemble de la Municipalité.

Il est proposé par *Louis Thouin, district 1*
Appuyé par *Benoît Ricard, district 6*
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Maire, Pierre Mireault et Claude Arcoragi, directeur général à négocier avec M. Maurice Bertrand afin de régler ce dossier.

ADOPTÉE

8.5

06-06R-244 *Mandat d'exécution contre l'immeuble portant le numéro de matricule 8893-28-4638 afin de faire respecter le règlement de zonage numéro 370 et le règlement de nuisances 908-98 et la Loi sur l'environnement Q2r8.*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une inspection et émis des rapports d'inspections à l'égard des dispositions;

- 1) Des usages prohibés,*
- 2) l'entreposage extérieur*
- 3) le respect des marges latérales,*
- 4) le respect des marges arrières,*
- 5) l'entreposage du bois de chauffage,*
- 6) le stationnement de véhicules lourds*
- 7) l'installation conforme d'un système d'égouts*

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble refuse d'obtempérer au directives du Service d'urbanisme et ce malgré plusieurs inspections;

Il est proposé par *Céline Daigneault, district 4*
Appuyé par *Manon Desnoyers, district 3*
Et résolu

QUE la Municipalité mandat Me Denis Beaupré de la firme Bélanger/Sauvé à intervenir afin d'obtenir un jugement d'exécution et de faire appliquer les règlements municipaux et provinciaux en vigueur.

ADOPTÉE

8.6

06-06R-245 **Entente entre la Croix-Rouge et la Municipalité de Sainte-Julienne**

ATTENDU que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal;

ATTENDU que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

ATTENDU que la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les Règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une Entente écrite;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Julienne accepte l'entente écrite proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

Que la Municipalité participe à la campagne de financement de la Croix Rouge par une contribution annuelle équivalent à 0.10\$ per capita à même le poste budgétaire 02-701-10-750.

QUE le Maire et le Directeur général/Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne ladite entente.

ADOPTÉE

8.7

06-06R-246 **Mandat au Directeur des services techniques d'aller en soumission pour des travaux de chargement en pierre concassée dans le domaine Gaudet.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de réfection des chemins dans le Domaine Gaudet.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont à la charges des citoyens du Domaine.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessiterons un règlement décrétant les dits travaux et par la même occasion un emprunt pourvoir aux paiement des dits travaux

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Directeur des services technique soit mandaté afin d'aller en soumission pour des travaux de chargement en pierre concassée dans le domaine Gaudet.

ADOPTÉE

8.8

06-06R-247 Protocole d'entente avec la Chambre de Commerce de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de transférer la gestion de la Halte de verdure à la Chambre de Commerce de Sainte-Julienne.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entrepris et conclu un protocole d'entente avec la Chambre de commerce de Sainte-Julienne.

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

Que le Maire et le Directeur général sont mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité le dit protocole d'entente élaborer et déposé en séance de travail du Conseil municipal !

ADOPTÉE

8.9

06-06R-248 Mandat à la firme de consultant en urbanisme ENVIRAM afin d'élaborer un règlement sur les P.I.I.A. pour le projet des Médiévales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'un projet d'investissement récréo-touristique majeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer les activités récréo-touristique de sa communauté.

CONSIDÉRANT QU'il existe de nouvelles techniques réglementaires de plus en plus utilisées afin d'assurer une souplesse dans l'application réglementaire pour un développement de qualité qui s'intègre au milieu.

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme de consultant en urbanisme Environam à élaborer un règlement sur les P.I.I.A. pour le projet des Médiévales.

Que la Municipalité accorde des crédits budgétaires de l'ordre de 4,100\$ à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-411.

ADOPTÉE

8.10

06-06R-249 Perception des comptes à recevoir de l'année 2004, 2005 et 2006.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réduire les comptes à recevoir de les années 2004, 2005 et 2006.

CONSIDÉRANT QUE le montant des comptes à recevoir pour les comptes de l'année 2004 s'élève à tout près de 145,000.00\$ excluant les dossiers déjà en collection.

CONSIDÉRANT QUE le montant des comptes à recevoir pour les comptes de l'année 2005 s'élève à tout près de 400,000.00\$ excluant les dossiers déjà en collection.

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme d'avocat Dunton/Rainville à entreprendre des procédures de collection immédiatement !

Que la Municipalité n'accepte aucune entente de paiement au-delà du 31 décembre 2006 pour les arrérages des années 2004, 2005 et 2006.

QU'a défaut d'avoir en mains des chèques postdatés couvrant les arrérages 2004, 2005 et 2006 le mandaté doit obtenir un jugement sur les comptes de taxes dus pour l'année 2004, 2005 et 2006.

Que dès que le mandaté obtient un jugement contre les débiteurs qui ont négligé d'acquitter leur compte de taxe, le mandaté devra entreprendre les procédures de saisie et vente des immeubles en question.

ADOPTÉE

8.11

06-06R-250 Répondant Corps de cadets 3042 Sainte-Julienne

Il est proposé par Josée Bélanger

Appuyé par Benoît Ricard

Et résolu

QUE la Municipalité nomme le Maire, monsieur Pierre Mireault à titre de répondant au Corps de cadets 3042 Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

8.12

06-06R-251 Demande d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et des Parcs pour le Lac Maurice.

CONSIDÉRANT QUE le contrôle au Lac Maurice est problématique;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle des crues passe par un ensemble de solutions;

CONSIDÉRANT QUE les problèmes engendrés par chaque débordement sont coûteux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces débordements sont plus fréquents dû aux fortes pluies;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'agir pour diminuer les risques d'éventuels débordements;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le Directeur des travaux publics, à demander promptement un Certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et des Parcs afin de permettre la construction d'un trop-plein qui agira comme régulateur lors de forte crue.

ADOPTÉE

8.13

06-06R-252 Inscription à la Commission itinérante de la FQM – La nouvelle Loi sur les compétences municipales.

Il est proposé par Stéphane Breault

Appuyé par Céline Daigneault

Et résolu

QUE la conseillère Céline Daigneault et le conseiller Stéphane Breault assistent à la Commission itinérante de la FQM sur la nouvelle Loi sur les compétences municipales. Le coût est de 55.\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

8.14

06-06R-253 Documents des assemblées de Conseil

CONSIDÉRANT QUE certains membres du Conseil ont exprimé à plusieurs reprises la volonté de recevoir la documentation avant les séances de travail;

CONSIDÉRANT QU'il est légitime pour les membres du Conseil de prendre connaissance des dossiers avant de les traiter;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Direction générale soit tenue de faire parvenir à tous les membres du Conseil tous les documents au plus tard le dixième jour précédent la séance régulière du conseil municipal.

ADOPTÉE

8.15

06-06R-254 Séances d'information publique

CONSIDÉRANT QUE certains conseillers ont exprimé la volonté d'être informé de toutes séances d'information publique;

CONSIDÉRANT QU'il est légitime pour les membres du Conseil d'être informé des séances publiques prévues par la loi ou par règlement du Conseil municipal;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Direction générale soit tenue de transmettre avec un préavis de sept jours par écrit aux membres du Conseil, le lieu et l'heure de chacune des séances d'informations publiques.

ADOPTÉE

8.16

06-06R-255 Gestion des plaintes

CONSIDÉRANT QUE certains conseillers ont exprimé à plusieurs reprises la volonté d'être informé des demandes, bris ou plaintes provenant des citoyens dans leur district respectif.

CONSIDÉRANT QU'il est légitime pour les membres du Conseil d'être informé des problèmes situés dans leur district;

CONSIDÉRANT QUE le système de gestion des plaintes est informatisé;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Direction générale soit tenue de transmettre hebdomadairement aux membres du conseil la liste des demandes, bris ou plaintes provenant des citoyens dans leur district respectif.

ADOPTÉE

8.17

06-06R-256 Accès au bâtiment de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT QUE certains conseillers ont exprimé la volonté de pouvoir accéder au bâtiment de l'Hôtel de Ville en dehors des heures régulières d'ouverture;

CONSIDÉRANT QU'il est légitime pour les membres du Conseil qui le souhaitent d'avoir accès à certains équipements dans l'exercice de leurs fonctions soit au photocopieur, télécopieur et téléphone;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Direction générale soit tenue de donner libre accès en dehors des heures d'ouverture aux membres du conseil qui le désirent.

ADOPTÉE

8.18

06-06R-257 Implantation d'un panneau d'arrêt au Dom. McGill

CONSIDÉRANT QUE la vitesse est un problème persistant dans le domaine McGill;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un panneau d'arrêt permettra de sécuriser certains secteurs;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QU'un panneau d'arrêt soit installé par le Service des travaux publics sur chacun des sens du chemin McGill à l'intersection de la rue Girard;

QU'un panneau d'arrêt soit installé par le Service des travaux publics sur la rue Annie à l'intersection de la rue Girard.

ADOPTÉE

Point 9) CORRESPONDANCES

Point 10) Période de questions

Point 11)

06-06R-258 Ajournement de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2006

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE l'assemblée ordinaire du 5 juin 2006 soit ajournée au 12 juin et est levée à 21h00.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général